

8e EDITION

2e B-Short DE LA L'HOMME



1 ER DEPART : 9h00

CHAMPIONNAT PROVINCIAL,
FWB, OPEN ET HD

BRAS-HAUT/ FREUX/OURT (LIBRAMONT)

22 et 23 Février 2025



**SPECIAL SHOW 100% ASPHALTE DE 22.340 KM
ET SPECIAL EN LIGNE DE 4,6KM EN 3 BOUCLES**



**CENTRE ADMINISTRATIF, PROGRAMME:
CERCLE DE FREUX
PROGRAMME EN VENTE à 1 EURO**

PLUS D'INFOS: 061/32.81.39





Rallye B-Short de La L'homme 2025



EPREUVE : B/S LA L'HOMME

VISA ASAF N° : 53

DATE : 22/23 FEVRIER 2025

ORGANISATEUR : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

N° D'ENTREPRISE : 0861879246

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

CERCLE DE FREUX
RUE SUZERAIN ,45 -6800 FREUX (LIBRAMONT)

REGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes



I. TIMING GENERAL



14/12/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
16/12/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
14/02/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
18/02/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
20/02/2025	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
18/02/2025	22h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
22/02/2025	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve Les instructions pour le retrait des documents (roadbook concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage.
	10h15	Distribution du road-book et début des reconnaissances Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	17h00	Fermeture du secrétariat
	17h30	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
23/02/2025	06h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	08h00	Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ.
	08h00	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ière} boucle
	11h40	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	15h05	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	18h35	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.



TIMING DETAILLE

Parcours horaire pour Division SR/PH ***10MIN *** DIVISION 1234*** 5MIN ***DIVISION DEMO

RALLYE B-SHORT DE LA L'HOMME 2025

CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
		DIST.	DIST	Sect	Dist		Prevu	1° voiture	999
							Nbre Voitures	140	2.40
0	PARC DEPART OUT							8.30	10.50
0A	ASSIST "zone pneus" IN		7,7	7,7		46,2	0.10	8.40	11.00
0B	ASSIST "zone pneus" OUT		1,6	1,6			0.15	8.55	11.15
1	BRAS -IDEM OUT PNEU		0					8.55	11.15
EC 1	ES 1 BRAS	22,34					0.03	8.58	11.18
2	OURT		9,04			47,07	0.40	9.38	11.58
EC 2	ES 2 OURT	4,62					0.03	9.41	12.01
2A	ASSISTANCE IN		4,88			40,71	0.14	9.55	12.15
2B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.42	10.37	12.57
2C	REGROUP IN		0,6				0.03	10.40	13.00
		26,96	26,32	53,28				2.10	
REGROUP									
CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
							Nbre Voitures	120	2.20
2D	PARC DEPART OUT							11.40	14.00
2E	ASSIST "zone pneus" IN		7,7	7,7		46,2	0.10	11.50	14.10
2F	ASSIST "zone pneus" OUT		1,6	1,6			0.15	12.05	14.25
3	BRAS		0					12.05	14.25
EC 3	ES 1 BRAS	22,34					0.03	12.08	14.28
4	OURT		9,04			47,07	0.40	12.48	15.08
EC 4	ES 2 OURT	4,62					0.03	12.51	15.11
4A	ASSISTANCE IN		4,88			40,71	0.14	13.05	15.25
4B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.42	13.47	16.07
4C	REGROUP IN		0,6				0.03	13.50	16.10
		26,96	26,32	53,28				2.10	
REGROUP									
CH	LOCALISATION	EC	Liaison	Total	Total	Moyenne	Temps	Heure	Heure
							Nbre Voitures	100	2.00
4D	PARC DEPART OUT							15.05	17.05
4E	ASSIST "zone pneus" IN		7,7	7,7		46,2	0.10	15.15	17.15
4F	ASSIST "zone pneus" OUT		1,6	1,6			0.15	15.30	17.30
5	BRAS		0					15.30	17.30
EC 5	ES 1 BRAS	22,34					0.03	15.33	17.33
6	OURT		9,04			47,07	0.40	16.13	18.13
EC 6	ES 2 OURT	4,62					0.03	16.16	18.16
6A	ASSISTANCE IN		4,88			40,71	0.14	16.30	18.30
6B	ASSISTANCE OUT		2,5				0.12	16.42	18.42
6C	PARC FERME FINAL		0,6				0.03	16.45	18.45
		26,96	26,32	53,28				1.40	
DISTANCE TOTALE		80,88	78,96	159,84					
REGROUP									

BOUCLE 1

BOUCLE 2

BOUCLE 3

II ORGANISATION

Art. 1. Organisation

L'ASBL CLUB MOTEUR PASSION CHINY organise, les 22/23 FEVRIER 2025 le **B-SHORT DE LA L'HOMME**, 2ème édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | |
|--|-------------------|
| - Directeur de course : LIEGEOIS JULES | Lic ASAF n° 937 |
| - Directeur de course adjoint : DIRKX Constantin | Lic ASAF n° 768 |
| - THIERY Philippe | Lic ASAF n° 746 |
| - PIQUARD Océane | Lic ASAF n° 90123 |
| - Directeur de la sécurité : LEJEUNE GUY | Lic ASAF n° 728 |
| - Directeur de la sécurité adjoint : LEJEUNE Guillaume | LIC ASAF n° 90122 |
| - RENAULD Miguel | LIC ASAF n° 90124 |
| - BARE Jonathan | LIC ASAF n° 90121 |
| - HABRAN Cyrille | Lic ASAF n° 747 |
| - LALLOUETTE DYLAN | LIC ASAF n° 90149 |
| - Secrétaire du meeting : RESTIAUX Fabienne | Lic ASAF n° 731 |
| - UNIQUEMENT LE SAMEDI : HISETTE CORALINE | LIC ASAF n° 702 |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- ***Collège des Commissaires Sportifs**
Président à déterminer Lic ASAF n°
Membres à déterminer Lic ASAF n°
**Fera l'objet d'un addenda*
- **Collège des Commissaires Techniques**
Président : GILBERT Georges Lic ASAF n° 973
Membres : DENEUFBOURG Patrick Lic. ASAF n° 226
NEVRAUMONT Dany Lic. ASAF n° 90052
LIEMANS Katia Lic. ASAF n° 902
DENEUFBOURG Franz Lic. ASAF n° 241
ROSER Angélique Lic. ASAF n° 90047
Secrétaires: CATOUL Marie-Luce Lic ASAF n° 964
RENARD Mathilde Lic ASAF n° 445
- **Inspecteur "Sécurité" PUISSANT JEAN-CLAUDE** Lic ASAF n° 957

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : SCHMITZ Jean-Pierre Lic ASAF n° 775
CHARLIER NATHALIE LIC ASAF n° 771
- *Responsables des EC1 DELAUNOIS ALAIN Lic ASAF n° 465
EC2 : SANDRINE DAQUIN LIC ASAF n° 466
- Chefs de Sécurité de l'EC 1 DEWAELE EDDY LIC ASAF n° 21557
- Chef de la Sécurité de l'EC2 DELAUNOIS NUNGEL LIC ASAF n° 25711

Responsable du parc des coureurs

- LEJEUNE Marjolaine LIC ASAF n° 727
GOEDERT Stéphanie LIC ASAF n° 90116

Secours médicaux

- Equipe médicale : B.M.R.T
- Equipe du feu : Dejaife Stéphane
- Ambulances : AMBUCE RT Nombre : 3



III MODALITES GENERALES



Art. 2. Eligibilité

Le BS DE LA L'HOMME est une épreuve de type RALLYE B-SHORT. (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant :

- Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes sont obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. Description du parcours

Constitution du parcours :

- 3. Boucles *identiques* d'une longueur de **53.280M**
Par boucle, 1 section et 2 étapes de classement :

EC 1 : 22.340M (*Etape Show*) (100 % asphalte)
EC 2 : 4.620M (*En ligne*) (82% asphalte et 18% pierres)

LONGUEUR TOTAL DU PARCOURS : **159.840M dont 80.880M d'EC**

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, et des éventuelles Divisions **Histo- Démo**, parcourront l'ensemble des étapes, boucles et EC de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

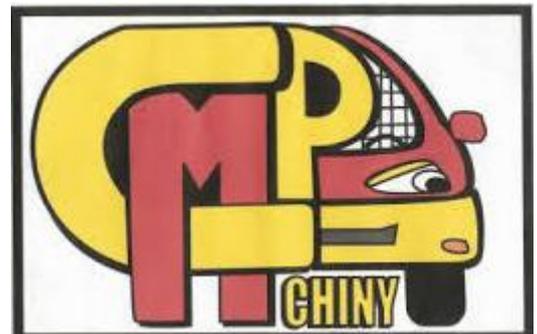
La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les concurrents des autres Divisions**.

4.1."Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1^{ère} infraction **20 secs**
- 2^{ème} infraction..... **30 secs**
- 3^{ème} infraction..... **hors course**



4.2 "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course mais **au départ de l'une des boucles suivantes, seulement (et, ceci, même si le découpage de l'épreuve prévoit plusieurs sections par boucle)**, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents ne pourront faire appel au SRI qu'une seule fois au cours d'une épreuve et ne pourront faire l'impasse que sur une seule boucle complète, en plus des éventuelles ES non disputées avant leur demande de poursuivre l'épreuve en mode SRI.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Si le concurrent a reçu une notification de **mise hors course disciplinaire**, il ne pourra pas bénéficier de ce nouveau départ.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes.

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents "repêchés" (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte dans le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Il est rappelé que le véhicule de dépannage sert uniquement à permettre à l'organisateur de libérer la spéciale dans les plus brefs délais.

Le véhicule d'intervention (de dépannage) au départ de la spéciale ne sert qu'à évacuer les véhicules impactés jusqu'à une sortie ou accès permettant une évacuation par les assistances des pilotes.



Art. 5. Engagement

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plate-forme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

Seules les licences ASAF pourront également y être générées.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte repris à l'article 5.5. Engagements, ci-dessous et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 16/12/2024 et le 14/02/2025_avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- Entre le 14/02/2025 et le 18/02/2025 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
- au plus tard le 20/02/2025 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

N.B. : Aucun engagement par envoi postal ni courriel ne sera accepté.

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas "d'espace personnel" dans la base de données ASAF**, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences (VAS/Étrangère), en cours de validité (càd année 2025).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf, pour les équipages engagés dans la Division Histo-Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L*

***La demande de "TP-L" :**

Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve accompagnée de l'Autorisation Parentale pour les Mineurs (voir Article 9 Vérifications Administratives du présent règlement), où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 130 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **26** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 130 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants acceptés en Division Histo-Démo est limité à 20

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150.

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Les frais d'inscription sont à verser au compte :

N° :BE 72 7320 0663 1316 Intitulé : **CLUB MOTEUR PASSION CHINY**

Communication : **NOM ET PRENOM DE L'EQUIPAGE DIV ET CLASSE NOM DE L'EPREUVE**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.
(Attention aux délais bancaires).

RAPPEL : Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 14/02/2025 (le jour J-9) et le 18/02/2025 (le jour J-5)**

Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 18/02/2025 (jour J-5) et le 20/02/2025. (Jour J-3)**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des TP-L sollicité(s)



Les montants d'engagement sont librement fixés par l'organisateur :

Divisions	Droit J-9	Droit J-5 (+20%)	Droit J-3 (+30%)
D1-D2-D3	280€	336€	364€
D4	310€	372€	403€
D PH'S (Classic/SR)	270€	324€	351€
D Histo-Démo	220€	264€	286€

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution des numéros de départ aura lieu le 18/02/2025 à 22 H.
La publication de la liste des engagés se fera à 22H sur les réseaux sociaux.

Permanence jusqu'à : 22H30

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance

A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT**, le 22 FEVRIER 2025 de 10H15 à 19H.

Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division **Histo-Démo**, endéans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.

TOUT CELA EN ADEQUATION AVEC LE CODE DE LA ROUTE (CONTROLES DE POLICE)

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

A méditer : A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallies. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité et attributions des juges de faits :

Lejeune Guillaume; Renauld Miguel ; PIQUARD OCEANE

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : 1 fois par boucle

Emplacement : pas de pompe prévue sur le parcours de liaison



C) Zones d'assistance (voir Art. 17 du RPR)

GENERALITE : Le temps imparti pour parcourir la totalité de la Zone d'Assistance dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, doit être calculé à 20 KM/H, au maximum. A ce temps ainsi calculé sera ajouté le temps dédié au service d'assistance, décidé par l'organisateur et celui, estimé par l'organisateur également, nécessaire pour compenser celui perdu à cause de son encombrement.

En outre, toute conduite dangereuse y sera sanctionnée (à la discrétion de la DC, jusqu'à l'exclusion). Les organisateurs ne respectant pas les moyennes maximales imposées reprises ci-dessus, se verront infliger une amende de 250 € par l'ASAF.

Obligation d'utilisation des zones d'assistance.

L'organisateur DEVRA prévoir des zones ou des portions de secteurs dédiés à "l'assistance", en dehors desquelles toute "Assistance" est interdite. Ces zones d'assistance autorisée seront délimitées par les panneaux idoines et clairement indiquées dans le Road Book des concurrents et sur le carnet de route. L'assistance devra donc être effectuée entre les panneaux de début et fin de zone d'assistance.

Il est clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seuls, des réparations ou appoints de niveaux effectués par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués* et avec les moyens du bord, seront autorisés.

***Attention :** **Aucun carburant ne peut être embarqué dans la voiture (bidons mobiles) en dehors de celui présent dans le "réservoir de carburant".**

En cas d'**infraction** au présent Art. 17.2, la mise **hors course** sera immédiatement prononcée.

Les organisateurs n'appliquant pas cette réglementation, se verront frappés d'une amende automatique de **250 €** par le Collège des Commissaires Sportifs, pour chaque cas de non - réaction constaté.

D) Zone d'assistance avant l'ES1 de chaque boucle.

La possibilité devra obligatoirement être donnée (entre autres choses), à tous les concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de départ ou de regroupement) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle. Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de Parc Fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles.

RAPPEL : Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance seront OBLIGATOIREMENT installés, où tous les concurrents devront IMPERATIVEMENT se présenter et où les pénalités pour "Avance", "Retard" ou "Défaut de présentation" reprises à l'Art. 19.2.11.4. du RPR seront appliquées.

Un de ces deux CH pourra être, à la fois celui de sortie du Parc Fermé et celui de l'entrée de la Zone d'Assistance ou être, à la fois, celui de la sortie de la Zone d'Assistance et celui d'entrée dans la Zone de départ de l'ES1.

La durée du service dans cette zone, sera au minimum, de 10 minutes, à ajouter au temps nécessaire pour parcourir complètement la Zone dans sa configuration la plus étendue, sans s'y arrêter, calculée à une moyenne maximale de 20 KM/H et compte-tenu de son encombrement (Voir GENERALITES, ci-dessus).

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.



IV CENTRE DE L'EPREUVE



Art. 7. Parc fermé

7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Situation du parc fermé de départ : RUE SUZERAIN 45- 6800 FREUX

7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 22 février 2025 à partir de 10h15 suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : sur le Parking rue suzerain 45-6800 FREUX.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 23 /02/2025 entre 06h00 et 07h00

Emplacement : SUR LE PARKING RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX (tonnelle)

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (compte juste).

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces (compte juste de monnaie, dans ce cas).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Derrière la salle de freux au mobil 'home du contrôleur technique (TONNELLE)

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon (Voir RAPPEL)

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Derrière la salle de freux au mobil home du contrôleur rue suzerain 45-6800 freux

(RAPPEL) Accident en cours d'épreuve – Abandon

Si lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition au plus tôt dès la fin de la boucle (de la montée) en cours et, au plus tard avant la fin de la manifestation. Ceux-ci consigneront les faits sur la "Carte des Vérifications Techniques" (voir art. 3.1.) et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour l'équipage lui-même, pour les autres concurrents, mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non-conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent.

Cette décision sera sans recours de la part des participants.

- **Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule**, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant spontanément le véhicule au centre de l'épreuve - dans un délai de 4 heures après l'abandon et avant la fin du contrôle technique final - afin qu'il soit vu par les Commissaires Techniques en fonction, lesquels décideront de la nécessité ou non, d'une **visite de contrôle** dans les locaux de l'ASAF (ou dans ceux du propriétaire) avant reprise de toute compétition.

Dans le cas où cette procédure ne serait pas suivie, le véhicule visé serait soumis à une inspection automatique auprès du Service Technique de la Fédération avant toute nouvelle utilisation.

Les modalités et conditions financières de ces visites de contrôle sont les mêmes que celles appliquées dans le cadre des Pré-contrôles Techniques des voitures immatriculées (ces frais s'ajouteront au montant de l'éventuelle **amende de 100 €** dont mention ci-après, pour non-présentation du véhicule endéans les délais prescrits).

Le propriétaire du véhicule reste, malgré cette visite de contrôle, responsable de l'état de son véhicule après réparation et l'ASAF ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un éventuel vice caché ou de celles découlant de réparations effectuées en dehors des règles de l'art, non décelés lors de cette visite de contrôle.

Le passage à cette "visite de contrôle" n'aura pas pour effet de prolonger la validité du "Carnet jaune".

- Un véhicule immatriculé à l'étranger qui est soumis aux impositions légales en vigueur dans son pays d'origine et non à celles existant en Belgique devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des Commissaires Techniques lors des VT de sa première future participation. Une remarque sera donc portée, à la fois, sur sa "Carte des Vérifications Techniques" et sur le "Relevé des Remarques" de l'épreuve où a eu lieu le sinistre.

- Les concurrents "premiers pilotes" qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non-déclaration ou non-présentation du véhicule aux Contrôleurs Techniques, au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €** à la Fédération pour frais administratifs. Aucune participation ne leur sera plus autorisée avant l'apurement de cette dette.

- **En cas d'abandon pour toute autre raison** (panne mécanique, maladie, ...), tout équipage concerné devra présenter son véhicule au représentant de la Commission Technique avant de quitter le site de l'épreuve.

A défaut, le concurrent "premier pilote" se verra contraint au paiement d'une amende administrative automatique de **100 €**.

Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

En Division Histo-Démo, comme dans les autres Divisions, le co-équipier doit obligatoirement être le même durant tout le meeting.

NOUVEAU : le Co-équipier d'une voiture inscrite en Histo-Démo doit avoir atteint l'âge de 16 ans, au minimum.

Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier. D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail cmpchiny@outlook.be, ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le 21/02/2025, à 12h00.** En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).



V. DOTATION

Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 23 /02/2025 CERCLE DE FREUX

- Première dame au classement général PH S/R
- 3 premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- Première dame au classement général PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)

- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

VI. POINTS DE CONTACT

Art. 12. Permanences

- Jusqu'au 20 /02 /2025 à 20 Heures LEJEUNE GUY RUE DE LA GARE 27-6810 IZEL 0473/25.04.55
- A partir du 21/02/2025 à 12 Heures RESTIAUX FABIENNE RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX 0479/61.85.47

Art. 13. Tableau d'affichage

CERCLE DE FREUX -RUE SUZERAIN 45-6800 FREUX CENTRE ADMINISTRATIF

VII. DIVERS

PROGRAMME :(CARTE- LISTE DES ENGAGES)

RAMASSAGE DES DECHETS OBLIGATOIRE

RESTAURATION :au PC de l'épreuve



VIII. APPROBATIONS



Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art. 15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le présent règlement a été approuvé par :

CROCHET, ANNIE, pour la CSAP LUX Lic. N° 703, en date du 05/12/2024

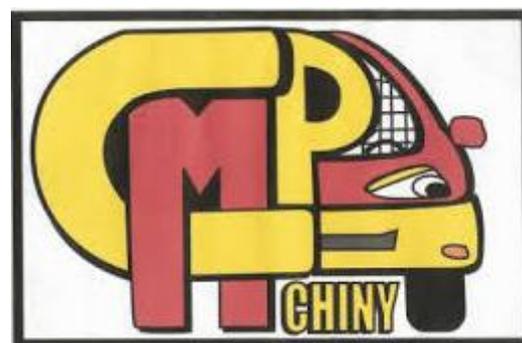
Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 7/12/24 (approbation provisoire) et **13/12/24** (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

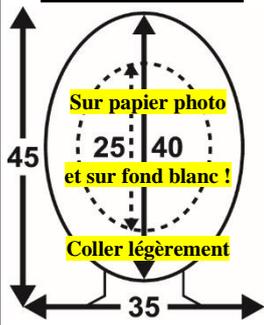
Nom : PUISSANT Prénom : JEAN-CLAUDE, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 18/11/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.

Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



Formulaire d'Autorisation Parentale devant accompagner l'engagement (sauf si le participant est détenteur d'une licence annuelle ASAF) et l'éventuelle demande de "TP-L" pour les mineurs (âge minimum : 16 ans)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>Réservé au club</p> <p>Reçu le/...../.....</p> <p>Signature du responsable et cachet du club</p>	<p>Photo d'identité</p> 	<p>Réservé au secrétariat</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table> <p>Autorité Parentale de la licence :</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> <td style="width:25%;"></td> </tr> </table>								
<p>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</p>											

Autorisation du représentant légal pour les demandeurs mineurs (- de 18 ans)

Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)

En cas de retrait de l'accréditation (CAP) par l'autorité sportive juridictionnelle, un nouveau certificat pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 Euros**.

Je soussigné(e),

Nom :												Sexe :		H	F	X
Prénom :												Bte :				
Rue :										N° :						
Pays :			C.P. :			Localité :										
Né(e) le :			Nationalité :													
Téléphone fixe :				/				GSM :				/				
E-mail :																

agissant en qualité de représentant légal de :

Nom :												Sexe :		H	F	X
Prénom :												Bte :				
Né(e) le :			Nationalité :													

- a) l'autorise à pratiquer le sport automobile*/ le karting*/ le Kart-Cross*/ les Disciplines ou Divisions* qui lui sont réglementairement accessibles, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de l'ASAF.
- b)* Sollicite pour ma propre personne l'octroi d'un Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP), aux conditions reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF de l'année en cours.
- c) Atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille est physiquement apte à la pratique de ces activités et ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

* Biffer éventuellement cette mention, si non désirée

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que mon certificat, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à, le/...../.....

**Légalisation de la signature
par l'administration communale du
domicile de la personne ayant autorité
sur le mineur :**